

Systèmes de formation des avocats dans l'UE

Finlande

Information transmise par: **Association finlandaise des Barreaux (Suomen Asianajaliitto)**

Avril, 2014

DESCRIPTION DU SYSTÈME DE FORMATION DES AVOCATS en Finlande

1. Accès à la profession

Faut-il être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur universitaire / non universitaire?	OUI	
Faut-il être titulaire d'un diplôme de droit?	OUI	Master en droit
Quelles sont les étapes à franchir pour devenir avocat à part entière?	• Être âgé de 25 ans au moins • Inscription du Barreau • Période d'accès • Examen organisé par le Barreau	

Existe-t-il d'autres voies d'accès à la profession?

NON

Seules les personnes titulaires des qualifications professionnelles requises pour exercer la profession d'avocat dans l'un des pays de l'Espace économique européen peuvent emprunter une autre voie d'accès. Elles peuvent être admises à exercer la profession d'avocat en Finlande sans devoir accomplir préalablement une période d'accès, mais doivent néanmoins réussir l'examen du Barreau.

2. Formation pendant la période d'accès à la profession

Y a-t-il une période d'accès?	OUI	Base juridique: Loi de 1958 relative à la profession d'avocat, article 3. Règlement de l'Association finlandaise des Barreaux, article 5 – modifié en dernier lieu en 2012 et confirmé par le ministère de la Justice. La période d'accès à la profession compte 4 années d'expérience pratique: Les candidats doivent avoir acquis les compétences et l'expérience pratique requises au travers des activités suivantes accomplies au terme de leur formation en droit: • avoir exercé la profession pendant au moins quatre (4) ans dans le domaine de l'administration judiciaire ou dans le cadre d'une fonction comparable nécessitant une formation en droit, • en tout état de cause, avoir exercé la profession pendant au moins deux (2) ans soit en tant qu'avocat stagiaire, avocat désigné au titre de l'aide juridique publique ou avocat indépendant, soit dans le cadre d'autres fonctions permettant de pratiquer la plaidoirie.
Est-elle obligatoire?	OUI	Durée définie: 4 ans
Types de structures chargées d'organiser la formation pendant la période d'accès	Cabinets d'avocats, bureaux publics d'aide juridique.	
Forme de la période d'accès	Apprentissage supervisé par un cabinet d'avocats	
Y a-t-il une sélection au début de la période d'accès?	NON	
Existe-t-il un programme de formation précis pendant la période d'accès?	NON	
Y a-t-il des exigences précises en matière de formation en droit de l'UE et de formation linguistique?	NON	

La période d'accès comporte-t-elle plusieurs étapes?	NON	
Y a-t-il une évaluation/un examen à la fin de la période d'accès?	OUI	Avant d'être admis au Barreau, le candidat doit réussir l'examen du Barreau qui ne fait pas partie intégrante de la période d'accès à la profession. L'examen du Barreau peut être présenté soit au cours de la période d'accès, soit au terme de celle-ci.
3. Formation continue		
Une distinction est-elle opérée entre formation continue et formation spécialisée?	NON La formation spécialisée des avocats n'est pas prévue en Finlande	
Y-a-t-il des obligations en matière de formation continue?	OUI	Des obligations énoncées dans les règles internes du Barreau: Guidelines concerning the continuing education of lawyers – adoptées par la délégation de l'Association finlandaise des Barreaux le 10.06.2005
Y-a-t-il des obligations en matière d'apprentissage d'une langue étrangère?	NON	
Y-t-il des obligations en matière de formation continue/spécialisée en droit de l'UE?	NON	
4. Accréditation et prestataires de formation		
Une accréditation est-elle prévue/possible?	NON	
Nombre de prestataires proposant des activités de formation continue	Entre 6 et 10	
Types de prestataires développant des activités de formation continue accréditées	S/O	

Nombre de prestataires proposant des activités de formation spécialisée	Aucun La formation spécialisée des avocats n'est pas prévue en Finlande	
Types de prestataires développant des activités de formation spécialisée accréditées	S/O	
Activités et méthodes		
Types d'activités répondant aux obligations en matière de formation continue / spécialisée	• Sessions de formation en présentiel • Sessions de formation à distance • Modules d'e-learning • Webinaires • Activités d'apprentissage mixte • Conférences de formation • Participation à des activités de formation en tant que formateur ou enseignant • Rédaction d'articles/publications	La participation à des activités de formation dispensées dans un autre État membre permet-elle de répondre à ces obligations? Oui.
5. Contrôle des activités de formation		
Structures assurant le contrôle des activités de formation continue	NON	
Procédure de contrôle	S/O	

Source: Projet pilote – Formation judiciaire européenne: "Lot 2 – Etude relative à l'état des lieux de la formation des avocats en droit de l'UE", conduite par le Conseil des barreaux européens (CCBE) et l'Institut européen d'administration publique (EIPA)